

Rappel du règlement financier

Une facture annuelle dématérialisée vous sera adressée fin septembre sur Ecole Directe.
Le règlement s'effectue par prélèvement automatique en dix mensualités d'octobre à juillet le 10 de chaque mois. Le mandat de prélèvement doit impérativement être rempli et joint à votre dossier de confirmation d'inscription / réinscription en précisant le(s) noms de(s) enfant(s) concerné(s) avant le 31 août de chaque année.

En cas de changement de coordonnées bancaires en cours d'année, un nouveau RIB accompagné d'un mandat de prélèvement doit être transmis à la comptabilité.

Le service comptable est à votre disposition pour toute question relative au paiement
service.comptable@ecparay.fr

1. Contribution des familles MATERNELLE

	Coût annuel	Détail	Coût mensuel
Externe	270€		27€
Demi-pensionnaire 3 jours par semaine	756€	Scolarité : 270€ Demi-pension : 486€	75,60€
Demi-pensionnaire 4 jours par semaine	918€	Scolarité : 270€ Demi-pension : 648€	91,80€

2. Contribution des familles PRIMAIRE

	Coût annuel	Détail	Coût mensuel
Externe	405€		40,50€
Demi-pensionnaire 3 jours par semaine	891€	Scolarité : 405€ Demi-pension : 486€	89,10€
Demi-pensionnaire 4 jours par semaine	1 053€	Scolarité : 405€ Demi-pension : 648€	105,30€

Le coût du repas occasionnel est de 5,00€



ATTENTION : Le changement de régime ne sera possible qu'à chaque rentrée de vacances scolaires. Pour cela, la famille devra faire sa demande par Ecole Directe / Mail/ courrier, pour validation de la Direction.





3. Fichiers et Livres

Des fichiers sont à prévoir. Leur coût variera selon la classe de l'élève et n'excédera pas 35€.

4. Accueil du matin

Un accueil du matin est à votre disposition de 7h30 à 8h30.

Il est facturé 1€ par présence. Au-delà de 10 présences par mois, un forfait de 10€ est facturé mensuellement.

5. Garderie ou étude du soir

A partir de 16h45 et jusqu'à 18h15, les élèves peuvent bénéficier d'une garderie.

La garderie est facturée 2€ par présence. Au-delà de 10 présences par mois, un forfait de 20€ est facturé mensuellement.

La facturation des frais périscolaires et des repas occasionnels est établie mensuellement. Le règlement se fait soit par prélèvement au 15 du mois (pour les familles réglant déjà la contribution des familles par ce moyen), soit au 10 du mois par chèque ou virement pour les autres familles.



Ecoles - Collège - Lycées - Enseignement supérieur - Centre de formation

Ensemble Scolaire La Salle - BP 90153 - 71604 Paray le Monial Cedex - Tél. 03 85 81 03 75 - Fax. 03 85 81 50 00 - Email : direction@ecparay.fr

www.ecparay.fr